



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2016**

Le 7 avril 2016 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2016, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 1^{er} avril 2016.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, CARDINAL Marion, KERVEAN Julien, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, WABI-SAHLI Gill, L'ABBE Valérie

Absents excusés : LE LOUARN Eric (procuration à Alain BARGUIL), LEVENEZ Yves (procuration à Annie YVINEC).

Absents : LE BIHAN Erwan, LE ROI Magali

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie YVINEC, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°016/2016 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2016

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 février 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 12 voix pour, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2016.

Arrivée de Valérie L'ABBE

Délibération n°017/2016 : Budget Commune - compte de gestion 2015

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion du receveur.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,

* DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015.

Délibération n°018/2016 : Budget annexe « Assainissement » - compte de gestion 2015

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion du receveur.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures, pour le budget annexe « assainissement », l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,

* DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour le budget annexe « assainissement » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2015.

Délibération n°019/2016 : Budget annexe « Eco-lotissement » - compte de gestion 2015

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion du receveur.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures, pour le budget annexe « éco-lotissement », l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,

* DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour le budget annexe « éco-lotissement » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* APPROUVE le compte de gestion « Eco-lotissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2015.

Délibération n°020/2016 : Budget Commune - compte administratif 2015

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le compte administratif 2015 du budget principal de la commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	602 825.00 €	614 408.79 €
Dépenses	602 825.00 €	455 532.13 €
Résultat de l'exercice 2015		+ 158 876.66 €
Résultat de clôture 2015 (excédent)		+ 158 876.66 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	664 250.00 €	198 073.53 €	35 400.00 €
Dépenses	664 250.00 €	379 133.80 €	26 900.00 €
Résultat de l'exercice 2015		-181 060.27 €	
Excédent d'investissement reporté 2014		+166 214.07 €	
Résultat de clôture 2015(déficit)		-14 846.20 €	

Hors de la présence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence d'Alain BARGUIL, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE, par 12 voix pour, le compte administratif 2015 du budget principal.

Délibération n°021/2016 : budget annexe « Assainissement » - compte administratif 2015

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le compte administratif 2015 du budget annexe « assainissement » qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	44 360.00 €	41 778.23 €
Dépenses	44 360.00 €	25 166.65 €
Résultat de l'exercice (excédent)		+ 16 611.58 €
Résultat de clôture 2015 (excédent)		+ 16 611.58 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RAR
Recettes	112 200.00 €	32 483.97 €	0
Dépenses	112 200.00 €	57 089.80 €	0
Résultat de l'exercice 2015		-24 605.83 €	
Déficit antérieur 2014		-42 612.95 €	
Résultat de clôture 2015 (déficit)		-67 218.78 €	

Hors de la présence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence d'Alain BARGUIL, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE, par 12 voix pour, le compte administratif 2015 du budget annexe « assainissement ».

Délibération n°022/2016 : budget annexe « Eco-lotissement »- compte administratif 2015

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le compte administratif 2015 du budget annexe éco-lotissement qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	20 000.00 €	5 175.00 €
Dépenses	20 000.00 €	5 175.00 €
Résultat de l'exercice 2015		0 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	15 175.00 €	5 175.00 €
Dépenses	15 175.00 €	5 175.00 €
Résultat de l'exercice 2015		0 €

Hors de la présence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence d'Alain BARGUIL, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE, par 12 voix pour, le compte administratif 2015 du budget annexe éco-lotissement.

Délibération n°023/2016 : Budget Commune - affectation de résultat

En application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Ce résultat s'élève à **158 876.66 €** pour l'exercice 2015.

Madame le Maire propose de l'affecter au budget primitif 2016 de la manière suivante:

Affectation au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé 158 876.66 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 13 voix pour, cette proposition.

Délibération n°024/2016 : Budget annexe « Assainissement » - affectation de résultat

En application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice.

Ce résultat s'élève à 16 611.58 € pour l'année 2015

Madame le Maire propose de l'affecter au budget primitif 2016 de la manière suivante :

*** Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 16 611.58 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 13 voix pour, cette proposition.

Délibération n°025/2016 : Vote des taux d'imposition 2016

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux d'imposition pour l'année 2016.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que, calculé à taux constants, le produit fiscal attendu pour 2016 permet d'obtenir les ressources suffisantes pour équilibrer le budget, Madame le Maire propose de reconduire les mêmes taux qu'en 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

Libellés	Taux 2016
Taxe d'habitation	13.68 %
Taxe Foncière / Prop. Bâties	19.81 %
Taxe Foncière / Prop. N.B	47.15 %

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n° 026/2016 : Budget primitif 2016 – Budget Commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2016,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, par 13 voix pour, le budget primitif de l'exercice 2016 de la manière suivante :

- ▶ Section de fonctionnement : 589 765,00 €
- ▶ Section d'investissement : 1 145 250,00 €

Délibération n° 027/2016 : Budget primitif 2016 - Budget annexe « Assainissement »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2016 du service « assainissement ».

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2016,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, par 13 voix pour, le budget primitif du service « assainissement » pour l'exercice 2016, comme suit :

- ▶ Section de fonctionnement : 45 680.00 €

▶ Section d'investissement : 89 820.00 €

Délibération n°028/2016 : Budget primitif 2016 - Budget éco-lotissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'éco-lotissement pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, par 13 voix pour, le budget primitif de l'éco-lotissement pour l'exercice 2016, comme suit :

▶ Section de fonctionnement : 90 000.00 €

▶ Section d'investissement : 80 000.00 €

Délibération n°029/2016 : Création d'un emploi de secrétaire de mairie

Madame le Maire expose à l'assemblée :

*Que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

*Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire au grade d' :

- Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

ADOpte la proposition du Maire.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°030/2016 : EPAGA - contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) : participation de la commune

Un contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) va être mis en place durant la période 2016-2021 sur les affluents de l'Aulne canalisée et permettra de réaliser des travaux, notamment dans le périmètre du site Natura 2000 « vallée de l'Aulne ».

Des travaux sont notamment prévus sur le ruisseau de Coat Quévéran à SAINT-HERNIN et SPEZET et portent sur :

- **l'aménagement des obstacles à la migration des poissons** : création d'une passe à poissons rustique au moulin de Coat Quévéran
- **la pose ou création d'aménagements pour limiter le piétinement bovin dans les cours d'eau** : mise en place d'abreuvoirs, aménagement de gués empierrés, installation de clôtures.
- **l'entretien de la végétation de berge.**

Ces travaux sont actuellement estimés, pour la Commune de SAINT-HERNIN, à 16 600 € et pourraient être subventionnés à hauteur de 80 %, soit un reste à charge pour la Commune de 3 320 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur sa participation éventuelle à ce programme de travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,

REPORTE le vote de la délibération à une prochaine séance du conseil municipal,

DEMANDE à l'EPAGA de lui fournir un complément d'information.

Délibération n°031/2016 : Motion de soutien aux agriculteurs bretons

Face à la crise majeure que vivent les agriculteurs depuis des mois, particulièrement marquée dans les filières de l'élevage, la Commune de SAINT-HERNIN souhaite rappeler sa profonde inquiétude pour le devenir de ce secteur économique clé pour la Bretagne et pour la France, et témoigner de son soutien aux producteurs en grande difficulté économique et sociale.

Pour les élus locaux, la seule issue est une mobilisation urgente et collective de tous, dans le respect de l'intérêt général et sans débordements de violence.

Nous ne referons pas l'histoire de l'agriculture bretonne : les raisons et les responsabilités de cette crise sont connues et il nous faut aujourd'hui avancer ensemble.

Avec quelles perspectives ?

Celle de voir la fixation de prix permettant aux agriculteurs de vivre de leur travail.

Celle d'un réexamen des charges fiscales, sociales et environnementales qui pèsent sur les exploitations agricoles françaises, bien plus lourdement que sur nos voisins européens.

Celle d'un arrêt de la surenchère réglementaire vécue par les producteurs comme intenable, voire harcelante.

Celle d'une réflexion urgente sur la question de la traçabilité de la production, cette mention d'origine sur les produits frais ou transformés qui permettrait aux consommateurs de soutenir leur Région.

Celle de ne pas voir s'écrouler toute une filière entraînant derrière elle des milliers d'emplois induits.

Celle de permettre, tout simplement, une vie décente dans les territoires ruraux.

Au pied du mur en ce début 2016, les propositions en réponse à toutes ces questions doivent être structurelles et garantir l'avenir de nos territoires ruraux, mais dans l'immédiat, la détresse des exploitations les plus touchées doit faire l'objet d'aides conjoncturelles.

Il nous faut éviter de nouveaux drames humains.

Les élus locaux, témoins de cette détresse humaine, tirent ici la sonnette d'alarme.

Pour que l'agriculture puisse enfin sortir de cette crise, pour continuer de faire vivre le moteur agricole et agroalimentaire de nos territoires bretons, la Commune de SAINT-HERNIN en appelle à l'esprit de responsabilité de tous : Union Européenne, Etat français, producteurs, abatteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs.

Il nous faut aujourd'hui ranger les individualismes et remettre ce dossier au cœur du débat régional, national et européen.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ADOPTE, par 13 voix pour, la motion de soutien en faveur des agriculteurs bretons.

Délibération n°032/2016 : Pétition contre la suppression totale et brutale de l'aide à la voirie communale

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental a décidé fin janvier 2016 la suppression totale des aides à l'entretien de la voirie versée annuellement aux communes de moins de 10 000 habitants.

Elle présente la pétition de l'Association des Maires Ruraux du Finistère demandant au Département de revoir sa position.

L'Association des Maires Ruraux du Finistère propose 3 solutions :

- limiter la suppression totale de l'aide aux communes de plus de 3500 habitants,
- tenir compte du linéaire de route communale par habitant pour les communes de moins de 3500 habitants,

- limiter la baisse à un taux acceptable et la planifier dans le temps selon la méthode que l'Etat impose au département, c'est-à-dire plafonner cette baisse à 6% par an pendant 3 ans pour les communes de moins de 3500 habitants.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

SOUTIENT l'association des Maires Ruraux du Finistère dans sa démarche,

DEMANDE au Département de revoir sa position concernant la suppression des aides à la voirie communale.

11) Questions diverses

- problème de chats errants au Centre Bourg
- repas annuel : 10 juin à la salle polyvalente

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.